

Le vingt-six février deux mil vingt et un, convocation pour le conseil municipal du huit mars deux mil vingt et un.

## ORDRE DU JOUR

- Débat sur les orientations du PADD du PLUi-h
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
- Compte rendu des commissions « Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique » et « Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel »
- Acquisition foncière
- Gestion du personnel
- Transfert de la compétence « éclairage public » (maintenance) au Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
- Sentier de randonnée : circuit de la vallée du Milinou
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

---

## Session ordinaire

Le huit mars deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Le Cristal, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, O. MONCUS, A. MARC, JP. CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, JM. SEVERE, M. QUILLÉVERE, A. LE BIAN, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PENNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

Excusées : MY. LE MESTRE, K. KERNEIS, D. LE GALL, MH. PETIT-CHOPIN

Mme Karine KERNEIS a donné procuration à Mme Aline CHEVAUCHER.

Michael VILLENEUVE a été nommé secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2021. Elle demande aux conseillers municipaux si quelqu'un a une observation à faire.

Mme LE BOULCH souhaite apporter une précision sur les dossiers concernant l'école publique de Penzé : les travaux de rénovation des bâtiments et le plan de relance numérique.

Des demandes de subvention ont été faites auprès des services de l'Etat. Elle précise que, bien sûr, ces travaux ne seront engagés qu'avec l'accord des communes de TAULE et GUICLAN. L'attribution ou non de subvention sera un élément décisif pour avancer sur ce dossier.

## Débat sur les orientations du PADD du PLUi-h

Mme le Maire explique que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-h, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit obligatoirement avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseiller municipal a été destinataire, préalablement à cette séance, d'une note explicative de synthèse, du projet de délibération et du projet de PADD.

## **Introduction**

Le conseil communautaire a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, le 18 avril 2018. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue le document clé du PLUi-h. Ce projet politique doit définir un projet de territoire à un horizon de 10 ans, répondant aux enjeux d'aménagement du territoire et établi à l'échelle intercommunale, devenue territoire de vie : celle de nos parcours résidentiels, de nos déplacements, de nos écoles, de nos modes de consommations et de loisirs, du respect de notre environnement.

Le PLU intercommunal - Habitat constitue ainsi une opportunité d'affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.

Le PLUi-h doit permettre de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti... Il doit rendre également possible des projets communaux s'inscrivant dans des objectifs d'aménagement et de préservation des paysages et de l'environnement partagés au niveau communautaire.

Le PLUi-h se construit dans un cadre défini par les lois d'aménagement et d'urbanisme, mais également de documents cadre, comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires de la Région, ou le SCOT du Léon (Schéma de Cohérence Territoriale) définit à l'échelle de Haut-Léon Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le PLUi et le PADD doivent ainsi se construire en concertation avec les services de l'Etat, les différentes instances territoriales (Conseil Régional et Départemental, CCI, Chambre d'Agriculture), les communes, les habitants...

Suite aux études de diagnostic, une phase de concertation auprès des élus, des habitants et des personnes ressources du territoire a été réalisée par le biais de forums, d'animations, et de 4 ateliers PADD auxquels les Personnes Publiques Associées ont également été conviées. Le projet de PADD a été présenté aux communes lors de rencontres communales réalisées fin 2019 et au second semestre 2020 avec les nouvelles équipes municipales. Une adhésion des communes aux grandes orientations définies a pu être remarquée. Certaines propositions communales ont été intégrées à la version proposée aujourd'hui au débat des conseils municipaux.

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne KERBOURC'H, de HLC, en charge de l'élaboration du PLUi-h.

Mme KERBOURC'H présente, par power point, le projet de PADD synthétisé comme suit :

Le conseil communautaire a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, le 18 avril 2018. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue le document clé du PLUi-h. Projet politique, il sera mis en œuvre à travers sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH)...

### **1- Un projet de développement construit en concertation**

Les études de diagnostic menées de septembre à janvier 2019 ont été présentées aux Personnes Publiques Associées en février 2019. De mars à juin 2019, une phase de concertation auprès des élus, des habitants et des personnes ressources du territoire a été réalisée par le biais de forums, d'animations, et de 4 ateliers PADD auxquels les Personnes Publiques Associées ont également été conviées. En juillet

2019, la conférence des maires a souhaité réorienter le travail sur l'application de la loi ELAN et l'identification des villages et SDU au SCOT, ainsi que sur un travail de concertation auprès des communes.

Le projet de PADD a ainsi été présenté aux communes lors de rencontres communales réalisées essentiellement fin 2019 et au second semestre 2020 avec les nouvelles équipes municipales.

Une adhésion des communes aux grandes orientations définies a pu être remarquée.

Le projet de PADD, amendé de certaines propositions communales, a été présenté au COPIL PLUi-h le 01/12/2020, puis aux Personnes Publiques Associées le 17/12/2020. Les Personnes Publiques Associées ont fait peu de remarques, portant essentiellement sur :

- les objectifs de sobriété foncière, par la réhabilitation et la densification des enveloppes urbaines, dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à long terme du (Chambre d'Agriculture, Région, DDTM)
- la prise en compte du risque de submersion et l'anticipation de ce risque via l'accompagnement d'une stratégie de repli des activités et des populations soumises au risque submersion (DDTM)
- l'approfondissement des objectifs de développement économique (CCI).

La date de tenue des réunions publiques sur le PADD sera validée en bureau communautaire du 03/02/2021 (avant ou après le conseil communautaire et en fonction du contexte sanitaire).

## **2- Le fil rouge du PADD**

Construire une vision communautaire du Haut-Léon à l'horizon 2030 a nécessité d'identifier les grands enjeux d'aménagement et de préservation : baisse démographique, vieillissement de la population, fragilisation des pôles urbains, ont été identifiés comme pouvant fragiliser le territoire. Néanmoins des opportunités s'offrent également au Haut-Léon : un cadre de vie naturel attractif, la présence de pôles d'emplois et d'activités économiques endogènes, des centres-bourgs et centres-villes dotés de commerces et services à la population...

Le projet a ainsi été construit autour de 3 idées clés :

- L'ATTRACTIVITE : afin de retrouver une dynamique démographique et une capacité d'accueil pour les entreprises.
- LE CADRE DE VIE : maritime et rural, il constitue un atout pour les habitants et pour l'attractivité du territoire.
- COMPLEMENTARITE et EQUILIBRE : Territoire rural et maritime, organisé autour de deux bassins de vie, et le souhait de maintenir un développement mesuré de chaque commune.

## **3- Les orientations générales du PADD**

De ces enjeux, 3 axes sont proposés pour le développement et un aménagement équilibré du territoire. Ces axes se déclinent en orientations générales, objectifs et actions.

### **AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité**

Cet axe vise à valoriser le cadre de vie comme support du développement territorial. Il se décline sous forme d'objectifs visant à préserver les paysages, les espaces naturels, les continuités écologiques (à travers la notion de Trame Verte et Bleue) et le patrimoine bâti. Il définit l'armature urbaine du territoire constituée de pôles urbains, pôles relais et communes de proximité, et l'importance donnée aux centralités. Les objectifs de modération de la consommation d'espace, de densité, d'optimisation du foncier sont présentés, comme la volonté d'inscrire le territoire dans une transition écologique permettant de prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique (submersion marine et érosion côtière).

## **AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer**

A partir du scénario démographique retenu de 0,26% de croissance annuelle, les objectifs de production de logements, d'amélioration de la qualité et de diversification du parc de logements sont définis. Cette production doit être notamment orientée vers les besoins identifiés, liés au vieillissement des ménages, à l'accession à la propriété des jeunes ménages, notamment sur le littoral, au développement du parc locatif, social ou privé. L'accent est mis également sur la réalisation de quartiers où il faut 'bon vivre' avec une attention à la qualité paysagère et urbaine, la réalisation d'espace collectif, la gestion alternative des eaux pluviales.

## **AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser**

Le développement économique, essentiel à l'attractivité du territoire, sera renforcé dans ses composantes traditionnelles reposant sur les richesses intrinsèques du territoire (agricole, maritime, innovation liée aux biotechnologies, touristique, santé). Le territoire doit proposer des possibilités d'accueil renouvelées pour les entreprises : offre en ZAE, bureaux, espaces de travail partagé... en mettant l'accent sur l'optimisation du foncier et du bâti existant. L'économie de 'proximité' doit être valorisée, en valorisant notamment le rôle économique des centres-bourgs et centres-villes, en favorisant les commerces de proximité.

### **4- Des grandes orientations à débattre**

Comme le prévoient le code de l'urbanisme et la charte de gouvernance, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables seront présentées et débattues dans les conseils municipaux.

Une synthèse des débats des conseils municipaux sera présentée en bureau communautaire du 24/03/2021.

Le débat sur les grandes orientations du PADD aura lieu en conseil communautaire du 31 mars 2021. Les éléments issus des débats municipaux seront portés à la connaissance des élus pour amender ou non la version finalisée du PADD.

Cette étape permettra d'avancer dans l'élaboration des documents réglementaires, pour un arrêt du projet prévu mi-2022.

Mme le Maire remercie Anne KERBOURC'H pour cette présentation et invite les conseillers municipaux à s'exprimer librement et à délibérer sur la réalité de la tenue de ce débat en séance de conseil municipal.

### **Débat**

#### **AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité**

Mme le Maire rappelle les inondations de 2007 dues à la conjonction d'une grande marée et de fortes pluies. Ceci justifie la nécessité de mettre des zones inconstructibles dans les zones submersibles.

Elle constate une évolution positive très importante dans le comportement de la population concernant le tri des déchets.

Elle précise que HLC à engager une réflexion sur la prise de compétence « mobilité ».

M. VILLENEUVE demande comment les axes développés dans le PADD sont mis en œuvre de façon concrète.

Mme KERBOURC'H explique que ces axes sont formalisés par des documents graphiques et réglementaires qui constituent le Droit des sols (zonage, emplacements réservés pour faire un cheminement doux par exemple...).

M. SEVERE s'interroge sur la façon de répartir entre les communes les nouvelles surfaces à construire (13 Ha par an) et le nombre de logement à construire (270 par an).

La répartition se fera en fonction du poids démographique, du rythme de construction, du poids des services à la population. Les constructions sur le littoral seront limitées pour privilégier les bourgs et les commerces qui vivent toute l'année. Par contre, pour répondre à M. VILLENEUVE, on ne peut pas intervenir sur la destination du local (résidence principale ou résidence secondaire).

### **AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer**

La question de la mobilité et des besoins en logement des saisonniers et des étudiants est abordée. Mme le Maire juge ce point crucial. Il s'agit d'un véritable problème pour les saisonniers de l'agriculture et de la restauration et de l'hôtellerie. Il serait nécessaire de travailler sur les logements vacants.

M. SAILLOUR demande si une étude a été faite sur ce sujet. L'ISFELL a lancé un questionnaire auprès de ces étudiants.

M. VILLENEUVE demande qui a élaboré le PADD. Ce document est issu du travail du COPIL de HLC. Il sera amendé, éventuellement, et validé par le conseil communautaire.

### **AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser**

Mme le Maire aborde le problème des anciens bâtiments agricoles désaffectés laissés à l'abandon. Elle souhaiterait que le changement de destination soit autorisé en zone agricole. Certains artisans seraient intéressés par ces hangars. Cela participerait également à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mme KERBOURCH souligne que la Chambre d'Agriculture est contre le changement de destination en zone agricole.

M. VILLENEUVE émet l'idée que les changements de destination pourraient être autorisés selon des critères à définir. Mme le Maire fait appel au bon sens et préfère voir des bâtiments entretenus que abandonnés et dangereux.

La même problématique a été soulevée à PLOUNEVEZ-LOCHRIST.

## **Conclusion**

Une synthèse des débats en conseils municipaux sera présentée au bureau des maires et lors du débat en conseil communautaire, afin d'amender ou non le Projet. Par ailleurs, le débat ayant trait aux orientations générales, le document pourra évoluer sur certains points en fonction de l'avancée des études.

En effet, la validation du projet politique va permettre de passer à 'l'outillage' de ce projet, c'est-à-dire sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH)...

Les communes seront particulièrement sollicitées pour réaliser ce travail de transcription du projet à l'échelle communale, notamment concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement graphique.

Mme le Maire clôt les débats et récapitule les points essentiels afin que le conseil municipal puisse délibérer.

## **Débat sur les orientations du PADD du PLUi-h**

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

### **LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUi-h**

Anne Kerbourc'h, responsable du service Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté, présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haut-Léon Communauté afin qu'elles soient débattues.

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :

AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte :

De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté

Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

## **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	11,92%	11,92%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,04%	17,04%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		17,04% + 15.97 %  Soit 33,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,20%	37,20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33,01%,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 37,20%.

**Compte rendu des commissions « Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique » et « Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel »**

Mme le Maire donne la parole à messieurs MONCUS et CAER pour rendre compte des travaux de leurs commissions qui se sont réunis ensemble le 23 février 2021.

M. MONCUS prend la parole :

- **Projet zone 30** : à la demande de plusieurs administrés la commission propose d'instaurer une « zone 30 » au centre bourg comme indiqué sur le plan ci-annexé. Le conseil municipal approuve et autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté définitif. M. MONCUS précise que la gendarmerie sera consultée préalablement à la finalisation du dossier. La zone 30 sera signalée, outre par des panneaux verticaux, par un marquage au sol. La commission propose de mettre un stop sur la rocade au niveau de la « Ptite boutique ».
- **Place François Prigent** : Mme le Maire rappelle qu'une étude avait été lancée avec l'aide du CAUE sur l'aménagement de la Place François Prigent et le devenir du Mille Club, rénovation ou destruction ?

Mme le Maire constate que le bâtiment est vétuste, avec de l'amiante. La salle est peu utilisée et nécessiterait de nombreuses mises aux normes. Les locations pour les fêtes entraînent des nuisances de voisinage. L'idée d'une nouvelle salle pour les associations au complexe sportif est évoquée.

La réflexion qui va être menée doit tenir compte de l'évolution de la société. Par ailleurs, des personnes s'intéressent au Manoir. Il faudra également tenir compte de ce projet.

Le conseil municipal est unanime pour conserver le caractère convivial et polyvalent de cette place centrale, créer un lieu de vie multigénérationnelle avec des aires de pique-nique, des jeux d'enfant, des aires de pétanque extérieures.

Mme le Maire va rencontrer les utilisateurs actuels de cette salle (les vanniers, les séniors...).

Le bardage du boulodrome est également à refaire.

M. CAER prend la parole :

- Programme Voirie 2021

Le programme Voirie 2020 sera terminé d'ici quelques jours si les conditions météo sont favorables.

Le programme Voirie 2021 est en préparation en collaboration avec Sabrina GAYRIN de HLC. M. CAER réunira la commission « Voirie » dans une quinzaine de jours.

Une tondeuse est en cours d'acquisition. Des devis ont été sollicités chez Péron Cycles, SOFIMAT, Agrisix et Desbordes.

### **Acquisition foncière**

Mme le Maire rappelle que la commune ne dispose plus de réserves foncières. Elle rappelle que les lots du lotissement de Beaugard (24 lots) se sont vendus très rapidement.

Elle propose de lancer un nouveau projet. M. et Mme Jean DILASSER propose à la commune d'acquérir les parcelles leur appartenant, situées à Kerellon, au prix de 7€/M2. Ces terrains jouxtent la future résidence « Ages et Vies ».

Mme le Maire précise qu'une partie de ces terrains est en zone constructible et une partie en zone agricole. Elle ne connaît pas encore le devenir de cette dernière dans le cadre du PLUiH. Elle va se rapprocher des services compétents.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Est favorable à l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme Jean DILASSER situées à Kerellon au prix de 7 €/M2,

Confie à Mme le Maire le soin de se rapprocher des services de Haut Léon Communauté pour connaître la définition des futures zones constructibles dans le PLUiH, information qui permettra de déterminer de façon exacte les parcelles à acquérir,

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires,

Décide de créer un lotissement communal et autorise Mme le Maire à lancer les procédures nécessaires à cette réalisation,

Décide d'établir un budget annexe pour cette opération.

### **Gestion du personnel**

#### **Service culturel**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Stéphanie CUIEC, responsable de la médiathèque, quitte sa fonction et mute à la ville de SAINT POL DE LEON le 15 mai 2021.

Par délibération du 19 février 2019, le conseil municipal a créé un emploi de responsable de médiathèque. Dans cette délibération, cet emploi est ouvert au cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

La déclaration de vacance de l'emploi de responsable de la médiathèque va être faite rapidement afin de pouvoir lancer une procédure de recrutement.

Elle propose d'ouvrir également ce poste au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pourvoir cet emploi par un contractuel si le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide :

Que l'emploi de responsable de médiathèque à temps complet, créé par délibération du 19 février 2019, est également ouvert au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Cette délibération modifie et complète la délibération du 19 février 2019.

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Mme le Maire informe l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du développement des nouvelles technologies dans les services, il convient de créer l'emplois correspondant.

Mme Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Transfert de la compétence « éclairage public » (maintenance) au Syndicat Départemental d'Énergie d'équipement du Finistère

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

A ce jour, le SDEF exerce la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public.

La commune de Plouénan assure l'entretien et la maintenance des installations.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

- Prend note que le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

## Sentier de randonnée : circuit de la vallée du Milinou : Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant : « Le circuit de la vallée du Milinou ». Ce projet est proposé par Haut Léon Communauté

Madame le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et à des propriétaires privées qui ont signés une autorisation de passage.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;

- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

M. MONCUS précise que cette boucle fait 11 kilomètres. Il remercie messieurs LE CAN et OLIVIER pour les photos et informations qui permettront d'agrémenter le topoguide. Mme le Maire remercie Olivier MONCUS pour son investissement dans ce projet.

## **Questions diverses**

### **Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux**

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyer de jeunes travailleurs, petite enfance,...) et médico-sociaux (handicap, services à domicile,...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300 euros par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de « la prime COVID ».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations – à but non lucratif – de l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et sud.

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée.

La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

### **Résidence de Beauregard : points lumineux**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : « EP- 2021 - Pose matériel EP lotissement Beauregard ». Il s'agit de la pose de 12 points lumineux dont un dans le sentier piétonnier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public 29 800 €HT

Soit un total de 29 800 €HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 4 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public ..... 25 300 €

Soit un total de..... 25 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : « EP- 2021 - Pose matériel EP lotissement Beauregard »,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 300,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Ces travaux avaient déjà été budgétisés et rentrent dans le coût de revient du lotissement.**

### Divers

#### Radars pédagogiques

M. CAER propose l'achat d'un radar pédagogique. Il présente le devis de Elan Cité pour un coût total de 2 468,40 €TTC. Le conseil municipal approuve.

Il informe qu'une consultation est également en cours pour l'achat d'une tondeuse.

La séance est levée à 21H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Michaël VILLENEUVE, secrétaire